

**ARRETE N° 2021-5**  
du registre des arrêtés du service juridique  
portant délégation de signature  
en faveur de Mme Caroline MATTON  
Directrice de la communication et du marketing territorial

**Le Maire de la commune de Châtelleraut,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

**VU** les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 2019 relatives aux services communs entre la commune de Châtelleraut et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,

**VU** le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au maire,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la direction de la communication et du marketing territorial il convient de donner délégation de signature de certains documents à sa directrice, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directrice de la communication et du marketing territorial occupées par Mme Caroline MATTON,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Mme Caroline MATTON, directrice de la communication et du marketing territorial, a délégation de signature pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction et les attestations du service fait pour les dépenses relevant de sa direction.

**ARTICLE 2** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et transmis à l'intéressée pour

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 086-218600666-20210402-VI21XXXJAR0005A-AI

lui servir de titre.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

**Le Maire,**

**Jean-Pierre ABELIN**